



*Organisation
Animation des communes
Siret 494 145 139 00023*

BULLETIN D'INSCRIPTION
**BROCANTE
VIDE-GRENIERS
COLLECTIONS**

Dimanche 02 Avril

Cadre réservé à l'organisation

Stand N°

Particulier

Professionnel

Reçu le / /2017

Réglé par :

Nom Prénom

Adresse

Ville..... Code postal Tél :

Adresse email.....

Pièce d'identité : (C.N.I., passep., perm. de cond.) Numéro : (chiffres et lettres).....

Par préfecture de : Délivré (e) le

Véhicule ayant servi au transport des objets : Marque N°

Nom du Propriétaire du véhicule.....

N° RCS, SIRET, DATE de délivrance départ. (Pour les professionnels).....

Pièces à fournir**STAND NON COUVERT**

Votre inscription devra être obligatoirement accompagnée de votre règlement établi à l'ordre de, EUROPUCIER.

Pour les particuliers :

Photocopies recto-verso de votre pièce d'identité.

Pour les professionnels :

Photocopies du récépissé de revendeur d'objets mobiliers ou de la carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire ou le livret spécial de circulation modèle « A » en cours de validité.

Pour tous (facultatif) : Joindre une enveloppe timbrée si vous désirez une réponse.

**Stand minimum
(4,5 mètres)**

20€

Pour les fourgons, 6 mètres minimum sont nécessaires (30 €)

Nombre de stands souhaités :

Je joins à ma réservation
un chèque de :

20€ xstands. =

Bulletin d'inscription à compléter et à retourner à :

EUROPUCIER
13, rue de la passerelle
38 760 VARCES
Tél : 06 13 25 30 24
ou : 04 76 33 08 05

**CLÔTURE INSCRIPTIONS (ECRIT)****Mercredi 02 Avril****Pour les particuliers :**

Je déclare sur l'honneur : exposer (quel que soit le lieu) pour la première ou la deuxième fois de l'année en cours, ne mettre à la vente que des biens personnels et usagés et avoir pris connaissance du règlement et des conditions de participation ci-joints.

Lu et approuvé..... Signature.....

Date : / /2017

BROCANTE de FROGES du 02 AVRIL



Règlement intérieur (à conserver par l'exposant)



1. Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins, dans la limite des places disponibles (**CLOTURE DES INSCRIPTIONS MERCREDI 26 MARS**)
2. L'accueil des exposants sera assuré à l'entrée du Parking, présentation obligatoire avant toute installation.
3. L'installation des stands aura lieu de 7h00 à 8h00. La vente au public de 8h00 à 17h00. Le démontage des stands est interdit avant la clôture de la brocante 17h00.
4. Tout stand ou emplacement non occupé à 8h30 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant ayant réservé, En cas de désistement, les versées restent acquises aux organisateurs.
5. Les exposants, du fait de leur signature de leur demande d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier en cas d'événements imprévus de la date d'ouverture et de la durée de cette manifestation, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement.
6. Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation les exposants qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas acceptés, et ceci sans dédommagement.
7. Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des **intempéries, des vols et être assurés** à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors de la manifestation
8. **Toute réservation faite est due, et aucun remboursement, ni avoir sera fait pour quelque raison que ce soit et en aucun cas la brocante sera annulée, ou reportée**
9. **La vente d'armes, et animaux est strictement interdite.**
10. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la brocante entre 8H30 et 17h00. Les exposants s'engagent à stationner, au plus tard à 8h30, à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs.
11. Les organisateurs se réservent le droit d'écartier toute demande d'admission sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.
12. L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous locataire.
13. Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements.
14. Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie ou le commissariat de police, pendant toute la durée de la foire et transmise en mairie dans les huit jours suivant la manifestation.
15. Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au RC.S. ou R.M.
16. Des tables ou parasols peuvent être loués sur place (3 euros / l'unité) dans la limite des stocks disponibles.
17. les emplacements doivent restés propres avant le départ de l'exposant (prévoir votre sac poubelle).